



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

413-04-02-00-6/369858– CITES 2/23

**Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973**

**Réserves à l'égard des amendements à l'Annexe II par le Guyana**

En complément de sa notification 1/2023 du 8 mars 2023, le depositaire informe que, par note reçue le 21 février 2023, la République coopérative du Guyana formule des réserves en ce qui concerne l'inclusion des genres et espèces suivants à l'Annexe II de la Convention, adoptés lors de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties (Panama, 14 – 25 novembre 2022):

- i. *Chelus fimbriatus*;
- ii. *Rhinoclemmys* spp; et
- iii. *Kinosternon* spp (à l'exception des espèces énumérées à l'Annexe I).

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le depositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 24 mai 2023

